



Mission qui ne sont pas dans mes domaines de compétences

Par **karim de la rochelle**, le **12/06/2014** à **11:52**

Bonjour, je suis ingénieur de position 2.1 et je suis sous la Convention Collective Nationale applicable au Personnel des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils. Sur mon contrat de travail, il est mentionné que je dois accepter toutes les missions que me seront proposées. Ma question est la suivante: Est-ce que mon employeur peut me proposer une mission en dessous de mes domaines de compétences (opérateur par exemple)?

Par **moisse**, le **12/06/2014** à **17:24**

Bonsoir, Oui. S'il s'agit d'une mission temporaire et que la rémunération normale est maintenue. Nombre de conventions collectives (SYNTEC ???) prévoient aussi bien le sous-classement que le sur-classement temporaire.

Par **karim de la rochelle**, le **13/06/2014** à **18:18**

Merci Moisse, la durée max est de six mois c'est cela ? article 8 de la convention syntec.

Par **moisse**, le **13/06/2014** à **19:57**

Bonsoir, C'est effectivement dans ce style de grandeur. Cela n'a rien à voir avec une mise au placard. Il paraîtrait incongru dans une entreprise qu'une mission ne puisse être assurée en dépit d'un personnel disponible, compétent et inoccupé. De même l'absence d'un responsable peut être palliée momentanément par un de ses adjoints, sans que cela implique la reconnaissance d'une aptitude à la tenue définitive du poste, tout en bénéficiant d'une rémunération améliorée momentanément.